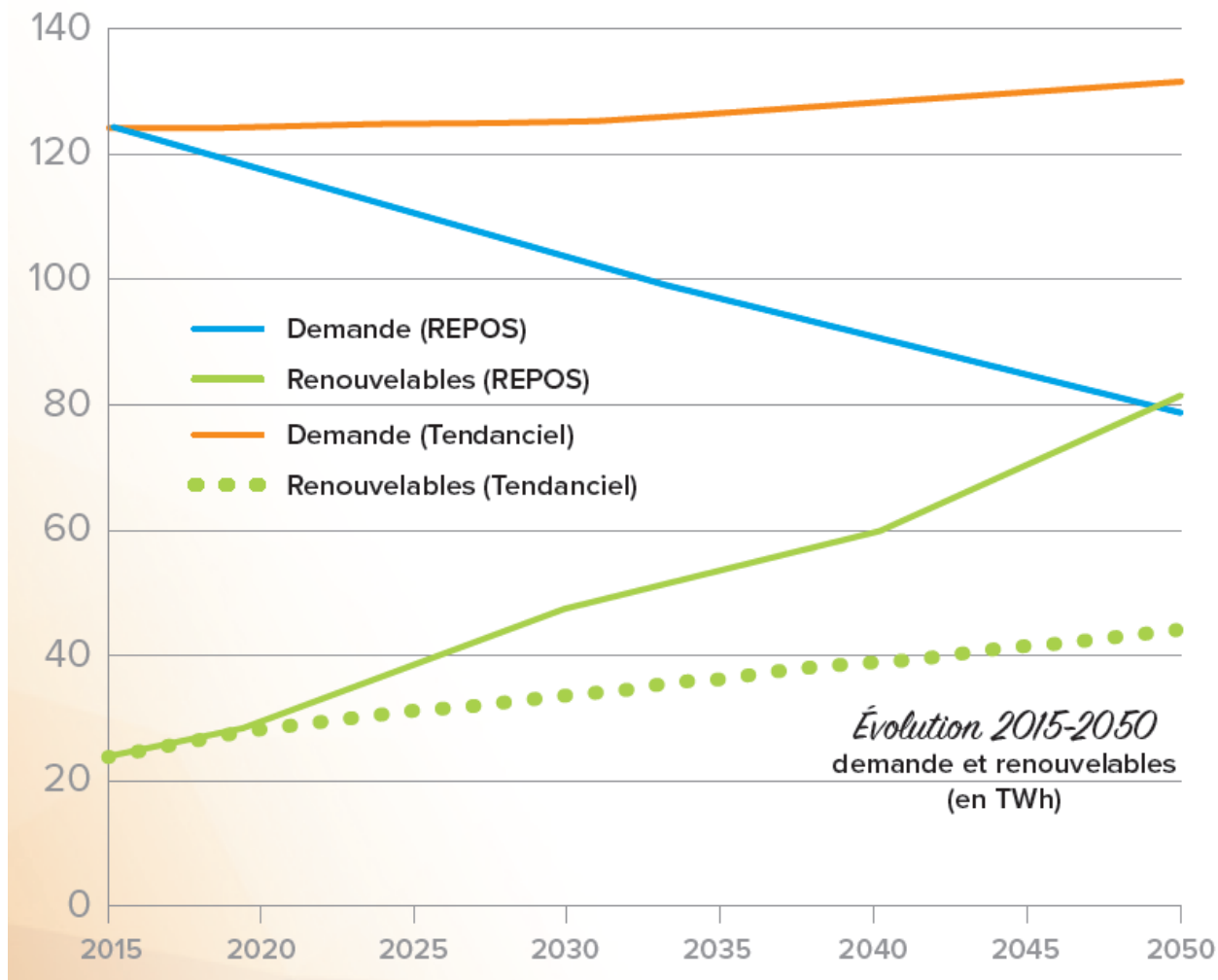


Plateforme REHAB

13/03/2019

La trajectoire Région Energie Positive



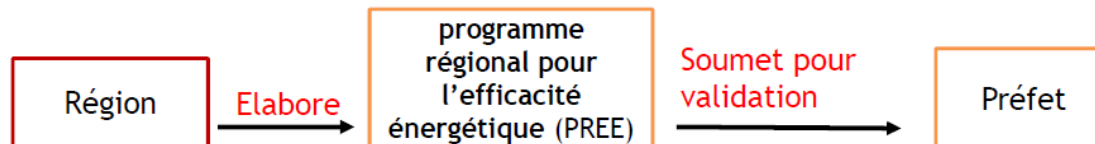
Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) :

- Article 22 : « définit » le SPPEH de manière peu précise:
 - S'appuie sur un réseau de plateforme,
 - Mission d'accueil, d'information et de conseil (personnalisés, gratuits et indépendants),
 - Gestion : collectivités territoriales ou groupement, services territoriaux de l'Etat, ADIL, ALEC, CAUE, EIE ou associations locales,
 - Mission d'information itinérante possible,
 - Mission de mobilisation des acteurs possible.
- Article 188 : désigne les Régions comme organisateur et pilote du SPPEH :
 - Les Régions élaborent le « programme régional pour l'efficacité énergétique

Quels moyens ?

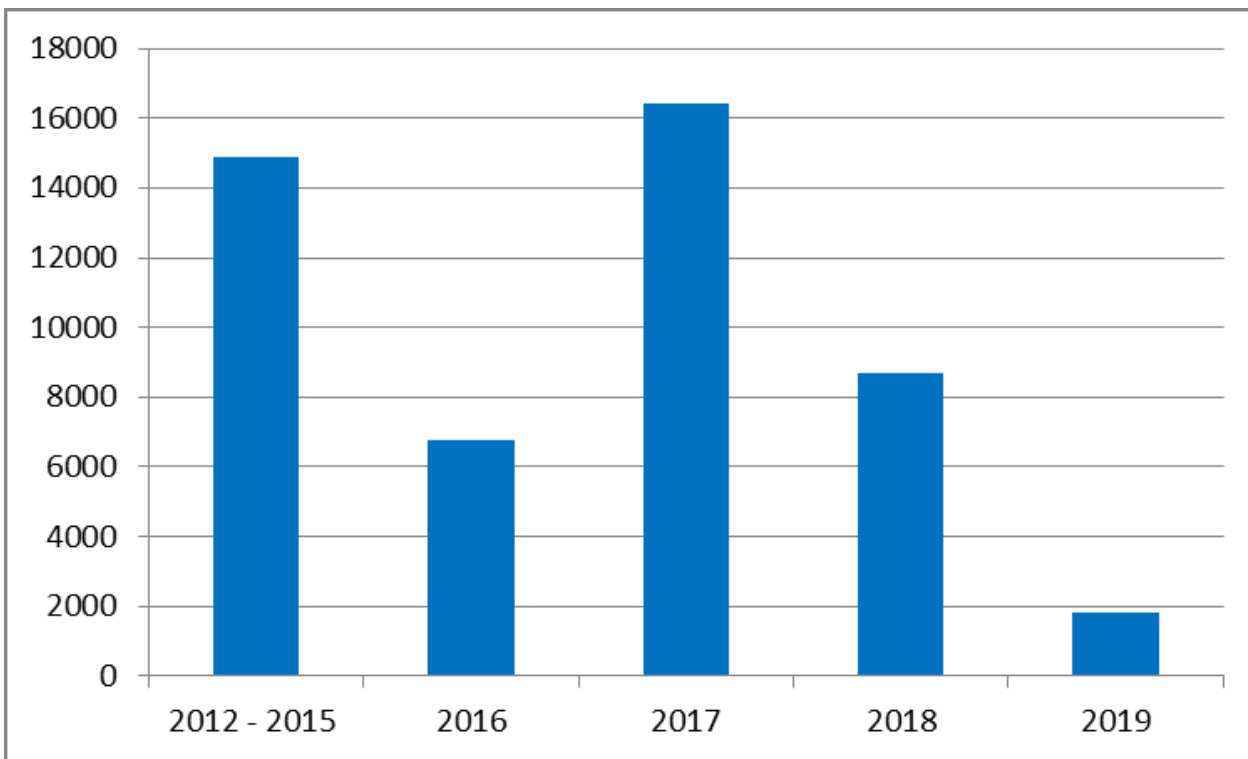
Quelles méthodes ?



Le service public intégré de rénovation énergétique (SPIRE)

- Prescription de l'offre de tiers financement (opérationnel fin 2019),
- Possibilité de bâtir un partenariat SCIC - SPIRE

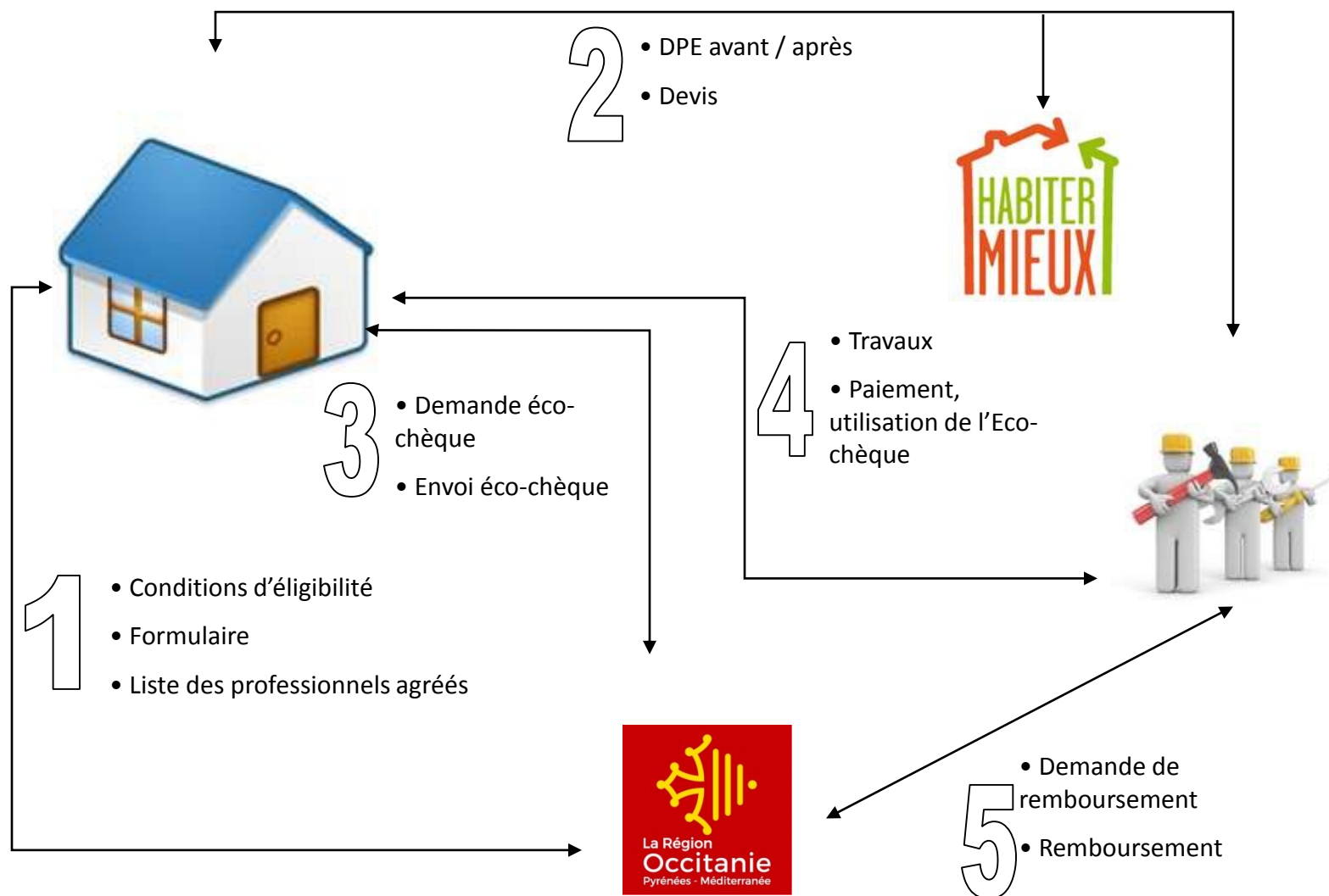
48 577 éco-chèques attribués



558 M€ de CA généré
pour les 2 600
partenaires

72,5 M€ d'aide de la
Région

OCCITANIE, RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE



Historique

Décembre 2011 : lancement du dispositif

Octobre 2015 : dématérialisation de l'ensemble des processus

Octobre 2016 : extension à toute la nouvelle région + RGE

Novembre 2017 : exclusion de l'isolation des combles perdus

Février 2019 : exclusion du photovoltaïque

Nouvelles révisions à venir courant 2019